

## **DELIBERATION N° 23-0223**

23 JUIN 2023

### PARCS NATURELS REGIONAUX

Le Sud se lève pour le climat Révision de la charte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur : lancement de la procédure et convention de partenariat entre la Région et le Parc

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;**
- VU le décret n°212-421 du 28 mars 2012 portant classement du parc naturel régional de Préalpes d'Azur ;**
- VU le décret n°2018-50 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du parc naturel régional des Préalpes d'Azur jusqu'au 29 mars 2027 ;**
- VU la circulaire du 4 mai 2012 et la note technique du 7 novembre 2018 relatives au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes ;**
- VU l'arrêté n°R93-2019-10-15-003 du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU la délibération n°17-516 du 7 juillet 2017 du Conseil régional approuvant la feuille de route pour un nouveau positionnement régional en faveur des parcs naturels régionaux ;**

- VU la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;**
- VU la délibération n° 21-163 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan climat « Gardons une COP d'avance » et son objectif « Une biodiversité protégée et valorisée » ;**
- VU la délibération n°22-289 du 29 avril 2022 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention pour la biodiversité, l'éducation à l'environnement, les Réserves et Parcs naturels régionaux ;**
- VU la délibération n°23-D-022 du 11 avril 2023 du Comité syndical du parc naturel régional des Préalpes d'Azur et ses annexes relatives au lancement de la procédure de révision de la charte ;**
- VU l'avis de la commission Biodiversité, mer et littoral, Parcs naturels régionaux, risques - Préparation du Congrès mondial de la nature réunie le 19 juin 2023 ;**
- Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 23 juin 2023.**

## **CONSIDERANT**

- que la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, reconnue au niveau mondial comme un hot spot de biodiversité, fait partie des régions de France métropolitaine les plus riches en termes de biodiversité ;
- qu'en tant que compétence historique des Régions au titre de l'aménagement du territoire, les parcs naturels régionaux sont des territoires ruraux reconnus aux niveaux national et international pour leur forte valeur patrimoniale et paysagère et leurs objectifs reposant sur le développement durable ;
- que leur classement est assuré par l'État sur l'impulsion des Régions, conférant à ces territoires un label reconnu pour une période de 15 ans, et les positionnant comme outils privilégiés d'aménagement et de développement du territoire rural ;
- que les parcs naturels régionaux sont représentatifs de la richesse naturelle régionale, couvrant environ 30 % des continuités écologiques régionales (Trames verte et bleue), 61 % des protections réglementaires, 35 % des sites Natura 2000 et 37 % des zones d'inventaires écologiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- que les projets de territoires, portés par l'outil parc naturel régional, sont en cohérence avec les stratégies régionales et les enjeux de transition écologique et participent à l'ambition du Plan climat "Gardons une COP d'avance" et son objectif "Une biodiversité protégée et valorisée" ;
- que les parcs naturels régionaux assurent les nécessaires cohérences à mettre en place entre enjeux environnementaux, énergétiques, agricoles, paysagers, de biodiversité mais aussi d'urbanisme, de mobilité, de tourisme, de développement économique ;
- qu'ils intègrent également dans leurs chartes, les objectifs et les règles du Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité du territoire ;
- que le parc naturel régional des Préalpes d'Azur a été créé en 2012 et se compose à ce jour de 48 communes ;

- qu'il se trouve en totalité dans le département des Alpes-Maritimes et que près de 46 270 habitants vivent sur ce territoire qui s'étend sur plus de 96 214 hectares ;

- que le parc naturel régional des Préalpes d'Azur recèle des paysages variés et de grande qualité, une grande diversité d'habitats naturels, une biodiversité exceptionnelle, un riche patrimoine culturel ;

- que ce territoire unique, même s'il est bien préservé, reste vulnérable aux conséquences notamment du changement climatique, de l'urbanisation intensive de la zone littorale toute proche, de la fréquentation touristique, de la déprise agricole et qu'il convient de le protéger et de renforcer sa résilience ;

- que les réflexions engagées par le parc naturel régional des Préalpes d'Azur ont permis de proposer un périmètre d'étude intégrant le périmètre actuel classé, étendu à quatre communes : Conségudes qui appartenait au précédent périmètre d'étude mais qui n'avait pas adhéré à la charte, Mons située dans le Var, La Rochette et Saint-Pierre situées dans les Alpes de Haute-Provence ;

- que ces espaces peuvent être inclus dans le périmètre d'étude du parc naturel régional en vertu de l'article L333-1 du Code de l'environnement ;

- que le 11 avril 2023, le comité syndical du parc naturel régional des Préalpes d'Azur s'est prononcé favorablement sur la pertinence de ce périmètre d'étude étendu à la marge ;

- que les modalités d'association des collectivités et de leurs groupements, ainsi que les modalités de concertation avec les partenaires intéressés et avec les habitants, telles que définies avec le syndicat mixte de gestion du parc naturel régional, garantissent une animation et une participation adéquates ;

- qu'il est nécessaire de définir, dans le cadre d'une convention, les modalités de partenariat opérationnelles entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le syndicat mixte de gestion du parc naturel régional des Préalpes d'Azur pour conduire la procédure de révision ;

## **DECIDE**

- de prescrire la révision de la charte du parc naturel régional des Préalpes d'Azur ;

- de définir un périmètre d'étude de 52 communes, tel que présenté en annexe 1 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'approuver la feuille de route décrivant le contexte régional et celui du parc naturel régional des Préalpes d'Azur, les motivations et enjeux de la démarche de révision, la détermination du périmètre d'étude, ainsi que les modalités d'association des collectivités, organismes, partenaires, acteurs et habitants associés à la révision, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération (annexe 2) ;

- d'acter la note d'analyse réalisée par le syndicat mixte de gestion du parc naturel régional des Préalpes d'Azur, telle que présentée en annexe 3 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'approuver la convention de partenariat relative à la procédure de la révision de la charte, entre la Région et le syndicat mixte de gestion du parc naturel régional des Préalpes d'Azur, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération (annexe 4) ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à la procédure de révision de la charte du parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

Le Président,

Renaud MUSELIER